

## **INFORMATION SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS A MADAGASCAR**

A) A Madagascar, les pires formes de travail des enfants se présentent sous les formes suivantes, selon les dernières enquêtes effectuées : le travail domestique des enfants, les travaux dans les mines et les carrières, les travaux dangereux et insalubres en milieu urbain et rural, l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales.

Les chiffres officiels disponibles actuellement relèvent des données de l'Enquête nationale sur le travail des enfants parue en 2008 (dont copie sera jointe au présent document). Toutefois une augmentation du nombre des enfants travailleurs est plus que probable suite à la période de crise traversée par le pays depuis 2009.

B) Concernant la législation sur le travail des enfants, les articles 100 à 103 de la Loi n°2003-044 du 28 juillet 2004 portant Code du Travail, ainsi que le Décret n°2007-563 du 03 juillet 2007 sont toujours en vigueur. Aucune modification ne s'est opérée dans ce domaine.

C) Concernant les agences chargées de l'application des textes législatifs sur le travail des enfants, on peut citer les Services de l'Inspection du travail, les Tribunaux des enfants, le Service de la Police des Mœurs et de la Protection des Mineurs (SPMPM). En général, l'Inspection du Travail reçoit les plaintes ou constate les infractions sur l'emploi des mineurs, tandis que le SPMPM reçoit toutes plaintes confondues concernant les mineurs. L'Inspecteur du Travail est tenu de dresser un procès-verbal d'infraction qui sera transmis au Procureur de la République. Les agents du SPMPM reçoivent les renseignements ou signalements sur toute violation des droits des mineurs, les enquêtes sont ouvertes par la suite pour être traduites devant les tribunaux. Il n'y a pas de distinction en matière de procédure pour le traitement des 4 sortes de pires formes de travail des enfants.

D) En ce qui concerne la politique du Gouvernement malgache face au travail des enfants, le pays est engagé dans la lutte contre ce fléau. Pour cela, le Ministère de la Fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales est le premier responsable en matière de lutte contre le travail des enfants, une division spéciale dénommée « Prévention, Abolition et Contrôle du Travail des Enfants » a été créée au sein du Service de la Promotion des Droits Fondamentaux dont la mission est de prendre en charge le suivi de cette lutte.

E) Madagascar dispose du Plan National d'Action de lutte contre le travail des enfants (PNA) pour orienter ses actions dans le domaine. Ce plan de 15 ans est actuellement à sa deuxième phase, prévoyant des renforcements en matière de sensibilisation et de mobilisation sociale, d'appui dans le domaine des actions directes et d'activités génératrices de revenus, et enfin des améliorations sur le plan juridique et institutionnel. Par ailleurs, le Gouvernement malgache travaille en collaboration avec le Bureau International du Travail par le biais de ses projets de lutte contre le travail des enfants financés par le Gouvernement Français et l'Union Européenne. Il s'agit d'appui en matière de renforcement de capacité, de mise en place de structures et d'élaboration de programmes avec les organisations syndicales.